

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Un deuil national de soixante-douze (72) heures allant du lundi 14 août 2017 à zéro (00) heure au mercredi 16 août 2017 à vingt-quatre (24) heures est observé sur toute l'étendue du territoire national à la mémoire des victimes de l'attaque terroriste du dimanche 13 août 2017.

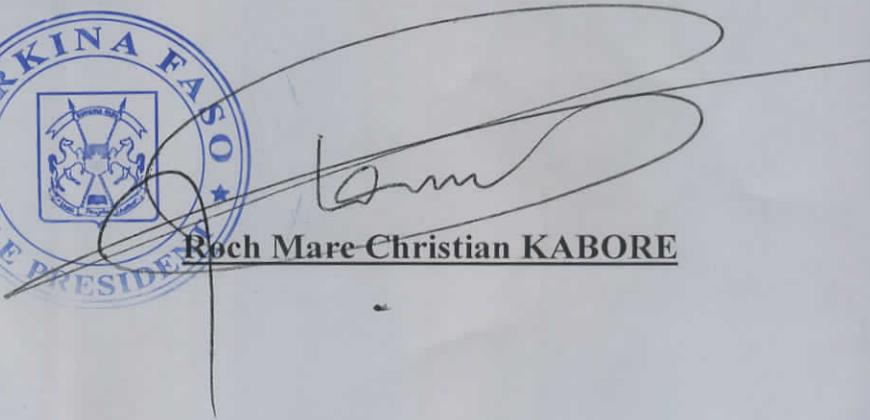
ARTICLE 2 : Durant cette période, les drapeaux sont mis en berne sur tous les édifices publics et dans les représentations du Burkina Faso à l'étranger.

Les réjouissances populaires, les manifestations à caractère récréatif sont interdites.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 aout 2017




Roch Marc Christian KABORE